

N° 2022 - 468

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la Ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

Considérant, que l'organisation d'un rallye touristique avec des voitures anciennes, nécessite un aménagement du stationnement des véhicules **place Jeanne d'Arc**,

Considérant, la requête en date du 09 février 2022 **du Cercle Auto Retro Richard Thomas (CARRT) - Organisateur André Chancé.**

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de l'organisation d'un rallye touristique avec des voitures anciennes par le **Cercle Auto Retro Richard Thomas** place Jeanne d'Arc, **le stationnement de tout véhicule sera interdit sur la valeur de 15 emplacements** sur le terre-plein central de la place Jeanne d'Arc, face à la pharmacie, **le samedi 24 septembre 2022.**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone définie ci-dessus sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement aux organisateurs du rallye, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques communs de la CCCVL, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur le responsable du service des sports, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le 29 JUIL. 2022	Fait à Chinon, le 27 JUIL. 2022
Fait à Chinon, le 27 JUIL. 2022	Le Maire
Le Maire,	


Jean-Luc DUPONT


Jean-Luc DUPONT

